

**Fisheries and Oceans Canada / Pêches et Océans Canada**  
**ADDENDUM ONE / ADDENDA UN**  
**August 29, 2022 / 29 août 2022**  
**30002526**

Civil / Marine Engineering Services in Nunavut / Services de génie civil / maritime au Nunavut

## **Français**

### **Supprimer**

Solicitation Closes / L'invitation prend fin

At /à : 14 :00

ADT (Atlantic Daylight Time) / HAA (Heure Avancée de l'Atlantique)

On / le : 8 septembre 2022

### **Insert**

Solicitation Closes / L'invitation prend fin

At /à : 14 :00

ADT (Atlantic Daylight Time) / HAA (Heure Avancée de l'Atlantique)

**On / le : 22 septembre 2022**

### **Supprimer**

#### **IG 2 INTRODUCTION**

Paragraphe #3

Le MPO a l'intention d'autoriser une (1) offre à commandes pour une période allant de la date de son émission jusqu'au 31 mars 2027. La valeur totale de l'offre à commandes est estimée à 10 000 000 \$ (TVH/TPS comprises). La valeur des commandes individuelles subséquentes variera; elle pourrait atteindre 350 000 \$ (TVH/TPS comprises) dans des cas exceptionnels. Les soumissionnaires doivent noter que l'État ne garantit pas qu'il utilisera la totalité, ni même une partie, de l'offre à commandes. Le MPO ne passera de commandes que lorsque des services précis dans le cadre de l'offre à commandes seront nécessaires. Veuillez-vous reporter à la section PO5, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

### **Insert**

#### **IG 2 INTRODUCTION**

Paragraphe #3

Le MPO a l'intention d'autoriser jusqu'à deux (2) offres à commandes pour une période allant de la date de son émission jusqu'au 31 mars 2027. La valeur totale de l'offre à commandes est estimée à 10 000 000 \$ (TVH/TPS comprises). (Limitation financière de 6 000 000,00 \$ à l'entrepreneur classé premier et de 4 000 000,00 \$ à l'entrepreneur classé deuxième.) La valeur des commandes individuelles subséquentes variera; elle pourrait atteindre 350 000 \$ (TVH/TPS comprises) dans des cas exceptionnels. Les soumissionnaires doivent noter que l'État ne garantit pas qu'il utilisera la totalité, ni même une partie, de l'offre à commandes. Le MPO ne passera de commandes que lorsque des services précis dans le cadre de l'offre à commandes seront nécessaires. Veuillez-vous reporter à la section PO5, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

### **Supprimer**

#### **PO 5 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES**

1. Les services seront commandés comme suit :
  - a) Le représentant du Ministère établira la portée des services à réaliser.

## Insert

### **PO 5 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES**

1. Les services seront commandés comme suit :
  - a) Le représentant du Ministère établira la portée des services à réaliser. Pour chaque commande subséquente, les experts-conseils seront pris en considération sur une base proportionnelle, de sorte que le proposant qui se sera classé au premier rang se verra attribuer 60 % des travaux et celui qui se sera classé au deuxième rang se verra attribuer 40 % des travaux.
  - 1) La valeur totale de l'offre à commandes est estimée à 10 000 000,00 \$ (TPS/TVH comprises). Limitation financière de 6 000 000,00 \$ à l'entrepreneur classé premier et de 4 000 000,00 \$ à l'entrepreneur classé deuxième.

## Supprimer

Supprimer entièrement

### **ANNEXE E — ACCORD DU NUNAVUT RELATIF AU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS**

## Insert

Ajouter la pièce jointe modifiée

### **ANNEXE E — ACCORD DU NUNAVUT RELATIF AU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS** rédigée pour fournir des renseignements et des précisions supplémentaires

## Question 1 :

Pouvez-vous confirmer combien de soumissionnaires figureront sur la liste dans l'offre à commandes? La DP laisse entendre qu'un (1) seul proposant sera retenu. Cela ne semble pas suffisant si l'on tient compte de la durée et de la valeur financière totale de l'offre à commandes. Selon notre expérience avec de nombreuses offres à commande du gouvernement du Canada, habituellement plusieurs entreprises sont choisies. L'approche proposée ici empêchera d'autres entreprises de pouvoir acquérir de l'expérience dans le cadre de projets sur l'environnement marin dans l'Arctique.

## Réponse 1 :

La section PO 5 des Particularités de l'offre à commande sera modifiée comme suit :

a) Le représentant du Ministère déterminera la portée des services à fournir. **Pour chaque commande subséquente, les experts-conseils seront pris en considération sur une base proportionnelle, de sorte que l'offrant qui se sera classé au premier rang se verra attribuer 60 % des travaux et celui qui se sera classé au deuxième rang se verra attribuer 40 % des travaux.**

**L'expert-conseil qui aura obtenu le moins de travail par rapport à son pourcentage de répartition idéale établi relativement aux autres expert-conseil sera choisi pour la commande suivante.**

b) L'expert-conseil sera informé de la portée des services, et un délai raisonnable lui sera accordé pour présenter une proposition. La date limite de présentation des propositions sera fixée par le représentant du Ministère et sera fondée sur l'envergure et la complexité du projet. Si l'expert-conseil ne parvient pas à respecter le délai, le gouvernement du Canada se réserve le droit de ne pas le considérer pour la commande subséquente **et de choisir l'expert-conseil qui aura obtenu le moins de travail par rapport au pourcentage de répartition idéale établi.**

La section IG 2 des Instructions générales à l'intention des soumissionnaires sera modifiée comme suit :

3. Le MPO a l'intention d'accorder ~~une (1)~~ jusqu'à deux (2) offres à commandes pour la période allant de l'attribution de l'offre à commandes au 31 mars 2027.

**Question 2 :**

Nous aimerions confirmer l'énoncé « Le MPO a l'intention d'accorder une (1) offre à commande pour la période allant de... » qui figure au point 3 de la section IG des documents de la DP. À des fins de clarification, pouvez-vous indiquer si le MPO a l'intention d'accorder l'offre à commande à UN (1) seul proposant ou à plusieurs proposants?

**Réponse 2 :**

Voir la réponse à la question 1.

**Question 3 :**

Veuillez confirmer que les exemples de projets comparables et pertinents ne doivent pas nécessairement avoir été réalisés dans l'Arctique canadien, et que tant que les projets sont caractérisés par des emplacements éloignés et/ou une exposition aux conditions de glace, des points similaires seront attribués.

**Réponse 3 :**

« Expérience antérieure dans l'Arctique canadien » sera remplacé par « Expérience antérieure comparable et pertinente ». Un projet est dit comparable et pertinent s'il présente une portée, un coût et des défis géographiques et réglementaires semblables ou plus importants. Le proposant doit démontrer clairement la comparabilité et la pertinence du ou des projets cités en référence.

**Question 4:**

Pouvez-vous confirmer si l'Appendice C Identification de l'équipe devrait se trouver dans la Section IV Annexe « D » Critères d'évaluation?

**Réponse 4:**

L'identification de l'équipe doit être incluse dans la proposition technique, et non dans la proposition financière.

**Question 5:**

Comment l'IBP doit-il être rédigé pour les heures/frais sans qu'une portée soit identifiée ? Pouvons-nous utiliser uniquement des pourcentages ?

**Réponse 5:**

Les exigences IBP ont été modifiées. Voir Addenda #1 pour plus de détails.